

BULLETIN N°1 JUILLET 2018

SPÉCIAL STAGIAIRES 2018-2019



SOMMAIRE

Affectation des stagiaires	p 2
Avant la saisie des vœux.....	p 3
La saisie des vœux.....	p 4
L'affectation	p 5
La prise en charge financière.....	p 5
La nomination.....	p 5
La pré-rentrée des stagiaires	p 6
La pré-rentrée dans les établissements	p 6
Et après...	p 7
Le mot de conclusion	p 7
La fiche de suivi pour l'affectation	p 8
La fiche d'adhésion	p 9



Tapez : Snes Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

ÉDITO

Félicitations pour votre réussite au concours et bienvenue dans l'académie de Montpellier !

Pour vous, stagiaires du 2nd degré, cette année sera riche en découverte et en échanges avec les élèves, les collègues stagiaires et titulaires, les formateurs... Le SNES pour les certifié-es, agrégé-es, CPE, le SNUEP pour les PLP et le SNEP pour les PEPS seront à vos côtés tout au long de cette année pour vous aider à franchir cette étape primordiale pour l'entrée dans le métier.

Nous avons organisé une **première réunion le 12 juillet à 10h au siège du SNES-FSU**. Plusieurs lauréats étaient présents et nous avons pu répondre à leurs interrogations.

Les syndicats de la FSU, majoritaires dans la profession, sont une force à vos côtés pour faire respecter vos droits et vous conseiller. Nous avons soutenu les stagiaires 2014-2015, issus de la première session des concours rénovés, bataillé pour obtenir une formation réellement adaptée à leur parcours antérieur et donc au vôtre, qui n'était pas prévue initialement dans l'académie. Lors de l'année 2015-2016, nous avons obtenu avec les élus fonctionnaires stagiaires FSU à l'ESPE que cette dernière mette en place une enquête annuelle pour évaluer ses formations. Plus de 80% des stagiaires répondent chaque année et cela permet quelques améliorations. Il n'en demeure pas moins que l'année de stage reste très chargée.

Vous pouvez compter sur le SNES-FSU, le SNUEP-FSU et le SNEP-FSU académiques pour toutes les questions d'affectation, de formation, de carrière mais aussi de métier. Appuyez-vous dans votre futur établissement sur les responsables et syndiqué-es FSU. Ils sont à votre écoute et prêts à vous aider.

Le SNES, le SNUEP et le SNEP forment un réseau présent dans tous les établissements, faisant vivre l'action collective et l'aide individuelle, indissociables pour la défense et l'amélioration de nos métiers.

Florence DENJEAN-DAGA, Arnaud ROUSSEL - SNES
Pascal MILLET – SNUEP
Patrick BASSIS - SNEP

AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Vous venez d'être affecté-e pour votre stage dans l'académie de Montpellier.

Vous avez déjà été en contact avec le SNES-FSU, syndicat majoritaire chez les CPE, les certifié-es et les agrégé-es, avec le SNUEP-FSU pour les PLP ou avec le SNEP pour les profs d'EPS, que ce soit pour les collègues lauréat-es des concours 2017 en report de stage, en prolongation ou en renouvellement de stage, ou depuis ces derniers mois pour les stagiaires lauréat-es des concours 2018.

Les militant-es des sections académiques du SNES, du SNUEP et du SNEP continuent à être auprès de vous pour la procédure d'affectation au sein de l'académie de Montpellier et seront aussi présent-es lors de la rentrée, et bien sûr tout au long de votre carrière au sein de l'Éducation nationale.

Procédure d'affectation via la saisie informatique pour les stagiaires :

- lauréats des concours externes, internes ou troisième concours session 2018
- lauréats de la session 2017 ou antérieures en report de stage durant l'année 2017-2018

Dates de saisie des vœux :

Du vendredi 13 juillet fin d'après-midi au mardi 17 juillet midi

**Dernière minute : vendredi 13 à 18h, le serveur n'était toujours pas ouvert !
Nous intervenons au rectorat pour qu'il soit ouvert au plus vite.**

Attention procédures différentes pour les autres lauréats :

Pour les lauréat-es de l'agrégation déjà certifié-es et titulaires de l'académie :

Les titulaires d'un poste fixe feront leur stage sur leur poste, les TZR ont dû obtenir une affectation à l'année lors de la phase d'ajustement des 9 et 10 juillet. **Si vous êtes TZR, envoyez-nous une fiche pour nous prévenir de votre réussite à l'agrégation :** il y a deux ans, le rectorat a affecté les TZR en même temps que les autres lauréat-es... en queue de liste puisqu'ils n'avaient pas fait de vœux, ne relevant pas de cette procédure ! Nous avons dû intervenir pour leur éviter une affectation trop lointaine !

Pour les lauréat-es de l'enseignement public (ex-PE ou ex-PLP) :

Procédure commune à tous les stagiaires via la saisie informatique. Si vous n'arrivez pas à vous connecter sur le serveur académique, prévenez-nous rapidement !

Pour tous les lauréats suivants :

- lauréats par liste d'aptitude,
- lauréats des concours réservés,
- lauréats de la session 2017 en renouvellement de stage ou en prolongation suite à un stage non évalué,
- les personnes en situation de handicap recrutées par contrat,
- les lauréats des sessions antérieures à 2017, déjà affectés dans l'académie de Montpellier et réintégrant après des congés statutaires,

le rectorat ne mentionne nulle part les procédures particulières. Ainsi, si vous n'avez pas été contacté-e par le service de la DPE, n'hésitez pas à envoyer vos vœux de zones géographiques à stagiaires2018@ac-montpellier.fr en mettant en copie le SNES ou le SNUEP ou le SNEP.

N'hésitez pas à nous contacter pour que nous vous accompagnions dans les démarches et surtout pour vérifier que le rectorat ne vous a pas oublié-e !

AVANT LA SAISIE DES VŒUX QUI DÉBUTE LE 13 JUILLET

Envoi au rectorat des pièces justificatives pour l'affectation et à la nomination par mail (prioritairement) ou par voie postale

stagiaires2018@ac-montpellier.fr

mentionner

le nom et prénom,

concours et discipline de recrutement

Rectorat de Montpellier

DPE-STAGIAIRES

31, rue de l'Université CS 39 004

34 064 Montpellier Cedex 2

Envoi des pièces : 12 juillet dernier délai
Or, la circulaire n'est parue que le 11 juillet !!!
Si vous ne les avez pas encore envoyées, il est encore temps !

Pièces exigées pour la prise en compte dans le barème de votre situation :

- Pour le rapprochement de conjoint : pièce justificative de conjoint + attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu et la nature de l'activité exercée (en cas de chômage : attestation récente d'inscription à pôle emploi) + justificatif de domicile du conjoint (facture EDF, quittance de loyer, ...)
- Pour le rapprochement de deux stagiaires conjoints souhaitant être affectés dans la même académie : pièce justificative de conjoint
- Pour le rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe : mêmes pièces que pour le rapprochement de conjoint mais s'appliquant à l'ex conjoint auxquelles se rajoutent la décision de justice et/ou lrd justificatifs mentionnant les modalités de visite, d'hébergement,
- Pour le rapprochement au titre de la situation de parent isolé : copie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance ou pièce justifiant l'autorité parental unique + pièces attestant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant liée à cette demande d'affectation (continuité de la scolarisation dans la même école, proximité de la famille, facilité de garde, ...).
- Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Pièce justificative de conjoint :

- Mariage avec livret de famille.
- Pacs avec attestation du tribunal ou extrait d'acte de naissance avec les mentions du pacs.
- Pour les stagiaires non mariés ni pacsés mais avec enfant(s) : livret de famille ou certificat de grossesse avec attestation de reconnaissance anticipée.

Pièces exigées à la nomination :

Pour les lauréats des concours externes 2018 des CAPES, CAPET, CAPLP disciplines générales, CAPEPS et CPE ayant déjà un MASTER 2 : leur diplôme de Master.

Cas particulier : les lauréats inscrits en master 2 (non Meef) durant l'année 2017-2018 et qui obtiendraient leur diplôme à la session de septembre. La nomination (sous réserve de la réception de la pièce par le rectorat avant le 1^{er} novembre 2018) ne serait prononcée qu'à partir du 1^{er} novembre 2018. Entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre, le rectorat vous proposerait d'être contractuel. Le décalage de deux mois impliquera un décalage de deux mois aussi pour la date de titularisation.

L'envoi des pièces justificatives de barème et de nomination au rectorat se fait par mail prioritairement, à l'adresse suivante : stagiaires2018@ac-montpellier.fr ou par voie postale, avec la mention Stagiaires, avant le 13 juillet. Ces pièces valideront le barème utilisé lors de la phase nationale. N'oubliez pas de nous envoyer les doubles.

ATTENTION : Le rectorat ne rectifiera pas a priori le barème de la phase nationale sauf cas exceptionnel (exemple : RQTH attribuée après la saisie sur SIAL), vous devrez alors impérativement envoyer un mail à l'adresse stagiaires2018@ac-montpellier.fr.

SAISIE DES VŒUX : du 13 juillet après-midi au 17 juillet midi

Nous avons demandé au rectorat que la saisie débute le 12 au soir ou au moins le 13 au matin pour tester la bonne marche de SIAL. En effet, le 13 étant la veille du 14, lui-même la veille du week-end...

Les supports stagiaires (« berceaux ») :

Il existe deux types de supports berceaux réservés aux stagiaires :

- Berceaux temps plein pour :
 - ❖ les lauréats des concours réservés
 - ❖ les lauréats des concours session 2018 ayant exercé en tant que contractuels, l'équivalent d'un an et demi au cours des 3 dernières années,
 - ❖ les lauréats ex titulaires PLP
 - ❖ lauréats qualifiés
 - ❖ liste d'aptitude
- Berceaux mi-temps pour tous les autres lauréats (dont les ex PE et tous les stagiaires en renouvellement, même s'ils étaient à temps complet cette année)

L'action du SNES-FSU a permis d'obtenir un stage à mi-temps pour les collègues en report ou en renouvellement. Mais nous continuons à revendiquer pour tous un même temps de formation et un abaissement du stage en responsabilité de un demi à un tiers du temps de service.

Les listes de ces supports ne sont pas encore établies définitivement par le rectorat.

D'autres syndicats ont publié une liste bien loin d'être exhaustive et dont on ne sait si ce seront des supports à temps complet ou à mi-temps. En effet, il ne s'agit que de la liste des postes retirés en mars du mouvement des titulaires. On ne sait donc pas s'ils seront conservés « entiers » ou partagés pour asseoir deux stagiaires et il manque tous les blocs d'heures restants dans les établissements et pouvant faire l'objet d'une transformation en berceau.

Le rectorat devrait communiquer les listes de supports berceaux définitives uniquement sur le serveur informatique pendant la période de saisie des vœux.

Procédure :

La saisie des vœux :

Sur le site de l'académie de Montpellier, à l'adresse suivante directement :

<https://stagiaires.ac-montpellier.fr>

Une fois dans l'application :

- Mettez à jour vos coordonnées personnelles.
- Vérifiez les données personnelles : situation familiale, discipline, handicap éventuel, barème... Vous ne pouvez pas modifier vous-même ces dernières, prendre contact avec la DPE du rectorat (mail : stagiaires2018@ac-montpellier.fr) et surtout n'oubliez pas d'envoyer un double de votre mail :
 - au SNES-FSU académique (s3mon@sned.edu) pour les CPE, les certifiés et les agrégés
 - au SNUEP-FSU académique (montpellier.snupe@gmail.com) pour les PLP.
 - au SNEP-FSU académique (patbassis@aol.com) pour les profs d'EPS
- Saisissez vos vœux. Cela consiste à classer tous les établissements proposés par ordre décroissant de choix (vœu 1 : votre premier choix préférentiel)
- Après avoir validé, n'oubliez pas de générer le document en PDF récapitulant votre saisie et envoyez-en un double au SNES-FSU, au SNUEP-FSU ou au SNEP-FSU pour que nous suivions votre demande.



L'AFFECTATION : le 19 (annoncé en CTA) ? le 20 (annoncé par l'ESPE) ? fin JUILLET (annoncé dans la circulaire) ???

Les supports seront ensuite attribués en fonction de votre barème obtenu à la phase nationale et vérifié par le rectorat. Le rectorat a décidé cette année que les élus des personnels ne seraient pas présents lors de la réunion d'affectation. Cette décision est inadmissible. En effet chaque année, nous pouvions faire évoluer un certain nombre d'affectation en faisant rectifier les barèmes ou même signaler des oublis de lauréats ! Nous vérifions que les affectations soient prononcées de manière transparente pour que l'équité entre stagiaires soit respectée. Cela ne signifie pas par autant que vous êtes désormais seul face à l'administration. Nous interviendrons en cas de problèmes. **C'est pourquoi il est important de nous faire parvenir la fiche de suivi, la liste de vos vœux ainsi que les pièces justificatives et de nous signaler tout problème dans votre affectation.**

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Envoi des pièces : 20 août dernier délai

Après avoir pris connaissance de votre établissement d'affectation, vous devez envoyer obligatoirement pour le 20 août au plus tard par mail à stagiaires2018@ac-montpellier.fr ou par voie postale les pièces permettant la prise en charge de votre traitement :

- La notice individuelle (en PJ)
- Copie de la carte vitale
- Copie de la carte d'identité
- RIB original

Vous devrez également signer le **procès-verbal d'installation** au secrétariat de votre établissement le jour de la pré-rentree (31 août) qui finalisera votre prise de fonction et déclenchera la prise en charge de la rémunération.

LA NOMINATION

Vous êtes nommé-e stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

Rappel :

Pièces exigées à la nomination et envoi avant le 13 juillet

Pour les lauréats des concours externes 2018 des CAPES, CAPET, CAPLP disciplines générales, CAPEPS et CPE ayant déjà un MASTER 2 : leur diplôme de Master.

Cas particulier : les lauréats inscrits en master 2 (non Meef) durant l'année 2017-2018 et qui obtiendraient leur diplôme à la session de septembre. La nomination (sous réserve de la réception de la pièce par le rectorat avant le 1^{er} novembre 2018) ne serait prononcée qu'à partir du 1^{er} novembre 2018. Entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre, le rectorat vous proposerait d'être contractuel. Le décalage de deux mois impliquera un décalage de deux mois aussi pour la date de titularisation.

Inscription en Meef2 ou en DU à faire parvenir au rectorat avant le 21 septembre 2018

Certificat médical d'aptitude à faire établir par un médecin agréé avant le 31 août 2018

Prendre RdV auprès d'un médecin agréé muni du certificat d'aptitude à faire remplir et du formulaire de remboursement des honoraires.

Vous devrez renvoyer le certificat à l'adresse stagiaires2018@ac-montpellier.fr et le médecin agréé devra retourner le formulaire de remboursement des honoraires par voie postale au rectorat.

Vous trouverez en PJ les formulaires et les listes de médecins agréés par département.

Pour les lauréats ayant demandé une bonification au titre du handicap, il faudra également faire vérifier la compatibilité du handicap avec les futures fonctions.

LA PRÉ-RENTRÉE DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES

Comme l'année dernière, le rectorat a prévu une session d'accueil pour les stagiaires la semaine précédant la rentrée. **Elle aura lieu du 27 au 29 août.**

Nous avons obtenu que vous puissiez avoir une journée libre avant la pré-rentrée pour vous permettre de mieux vous organiser. C'était une demande forte des stagiaires des années précédentes.

La première journée aura lieu à Montpellier à l'amphi A de l'Université Paul Valéry Montpellier 3. La rectrice et le directeur de l'ESPE accueilleront **le lundi 27 août à 9h** tous les stagiaires 2nd degré, qu'ils soient à temps complet ou à mi-temps et l'après-midi une présentation générale de la formation aura lieu à Montpellier sur site de la FDE (faculté d'Éducation) pour les mi temps et sur le site de la COMUE pour les temps plein.

Elle sera suivie de deux journées de formation pour assurer aux stagiaires un « kit » de démarrage les mardi 28 et mercredi 29 août. Attention, selon les disciplines et votre département d'affectation, vous serez amené à aller en formation à Perpignan.

En PJ le calendrier des journées du 27 au 29 août.

N'étant nommé-e stagiaire qu'à la date du 1^{er} septembre 2017, vous serez néanmoins couvert-e par l'État en cas d'accident sur la période d'accueil.

La FSU continue de dénoncer le sort réservé aux stagiaires ex-contractuels mais aussi aux collègues déjà titulaires qui changent de corps (ex-PLP devenant certifié ou agrégé). Ils sont placés dans une situation extrêmement difficile avec un stage en responsabilité sur un service complet auquel s'ajoute une formation « allégée » délivrée par le rectorat et non par l'ESPE.

Les mobilisations des années précédentes ont permis de redonner une véritable place à la formation. Il reste néanmoins beaucoup à faire : nous revendiquons un stage en responsabilité représentant au maximum un tiers de service, et une véritable revalorisation des débuts de carrière. Le retour au recrutement à l'échelon 1 depuis deux ans est une provocation pour l'ensemble des professions du second degré et un non-sens dans la situation actuelle de crise du recrutement. De véritables pré-recrutements d'élèves fonctionnaires doivent être mis en place, et la rémunération des stagiaires doit être réévaluée.

LA PRÉ-RENTRÉE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La pré-rentrée est fixée au vendredi 31 août. C'est un moment important pour découvrir l'établissement et l'ensemble des équipes. Vous devrez signer **votre Procès-Verbal d'Installation** au secrétariat de votre établissement, nécessaire pour la prise en charge de votre rémunération.

Rémunération uniquement à partir du 1^{er} septembre ? Oui, le SNES-FSU ne cesse de poser cette dernière question depuis plusieurs années. La rentrée des stagiaires et la pré-rentrée sont prévues la semaine précédant l'officielle. Est-ce à dire que les stagiaires sont bénévoles pour leur formation ? Le ministère ne veut toujours rien entendre.



ET APRÈS ...

La titularisation

Pour les agrégés, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES-FSU.

Pour les certifiés et les CPE, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (examen de la qualification professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

Dans tous les cas, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les rapports du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique de la discipline sauf pour les stagiaires issus de la liste d'aptitude.

Affectation en tant que titulaire

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2019 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1^{er} septembre 2018.

Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents, mais tout cela établi avant le 1^{er} septembre 2018. Le rapprochement de conjoints prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »)

Le mouvement commencera dès les mois de novembre-décembre pour la phase dite inter-académique. Nous serons présents auprès de vous pour cette opération délicate.

LE MOT DE CONCLUSION

Nous sommes des cadres A de la Fonction Publique, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des experts dans nos domaines d'intervention.

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formations initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers du monde, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'ils le soient réellement. La société doit porter avec nous **l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves** et cela passe entre autres par **la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation.**

		
Syndicat de la FSU des agrégés, certifiés, CPE, COPsy (titulaires et non titulaires) et des AED, AESH et AVS	Syndicat de la FSU des PLP (titulaires et non titulaires)	Syndicat de la FSU des Professeurs d'EPS (titulaires et non titulaires)



Agrégés, certifiés, CPE, COPsy
04.67.54.10.70
s3mon@sn.es.edu
www.montpellier.snes.edu



PLP
06.78.83.37.03
montpellier.snuep@gmail.com
<http://montpellier.snuep.fr>



Professeurs d'EPS
06 63 90 72 51
patbassis@aol.com

AFFECTATION DES STAGIAIRES DU 2ND DEGRÉ 2018 DANS L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

FICHE SYNDICALE DE SUIVI À RENOYER **AVANT LE 19 JUILLET 2018**

CONCOURS : Certifiés – Agrégés – CPE – PLP - CAPEPS (*entourer*)

INTERNE – EXTERNE – EXCEPTIONNEL 2014 – RESERVE – 3^e CONCOURS (*entourer*)

DISCIPLINE :

NOM :	Prénom :	Date de naissance :
Adresse :		
Téléphone :	Portable :	Courriel :

Situation en 2017-2018 (*entourer*) :

Étudiant / Report de stage / Renouvellement de stage / Contractuel enseignant / AED / Titulaire EN (corps : ; département :) / Titulaire FP (département :.....)

Type de stage choisi pour 2018-2019 : affectation dans le 2nd degré / report de stage / autre

Barème :

(en principe, le barème académique est celui que vous avez obtenu sur votre premier vœu lors de la première phase d'affectation)

Rappel des éléments de ce barème :

1/ Classement au concours : Vous êtes reçu (e) ... sur ...
(150 pts pour le 1^{er} décile, 15 pts de moins pour chaque décile suivant)

2/ Agrégation : 100 pts OUI NON

3/ Rapprochement de conjoint (mariage ou pacs avant le 30/06/2018, ou concubinage avec enfants reconnus + attestation d'emploi ou inscription à pôle emploi): 150 pts OUI NON

+ enfant à charge (né ou à naître de moins de 218 ans au 1/09/2018) :
75 pts/enfant Nombre d'enfants :

4/ Autorité parentale conjointe : 225 pts pour un enfant + 75 pts/enfant suppl OUI NON

4/ Parent isolé : 140 pts OUI NON

5/ Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi : 1000 pts OUI NON

6/ Titulaire de la fonction publique : 200 pts OUI NON

7/ AED, MI-SE, MA, Enseignant ou CPE ex-contractuel du 2d degré, EAP : 200 pts OUI NON
(Pour les contractuels : 1an équivalent temps plein sur les 2 dernière années ; pour les EAP : si deux ans de contrat)

IMPORTANT :

Joindre à cette fiche la copie de votre saisie écran de vos vœux et les pièces justificatives.

N'hésitez pas à compléter cette fiche par des informations complémentaires